



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

12 OCTOBRE 2023

Le 12 octobre 2023, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 6 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET.

Sont présents :

Mesdames BODIN, BORREL, CAILLOU, CASTIGLIONE, CESTONARO, HIRSCHAUER, ORLANDO, SERAYET.

Messieurs BOYET, CULIANEZ, GUYARD, LACROIX, MALBRANQUE, MONTI, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

Sont excusés :

Valérie ANCEL a donné pouvoir à Elodie CASTIGLIONE

René DURAND a donné pouvoir à Dominique CULIANEZ

Présents : 17

Suffrages exprimés : 19

Le quorum étant atteint (17 présents) à 20h40, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme le maire.

Mme Isabelle HIRSCHAUER est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2023.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Mme le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point suivant, dont le projet de délibération a été porté à la connaissance des élus par mail ce jour :

« 28-23 Levée de prescription d'une créance restant à régler »

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATIONS

26-23 : Autorisation à Mme le Maire de déposer un dossier de demande de participation financière auprès de la CAPV, du Département et de l'Etat pour le projet des travaux de sécurisation de la RD 520

Carole SERAYET, Maire, expose :

Selon l'avant-projet sommaire fourni par le service Aménagement et Assistance aux petites communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le budget prévisionnel de la 1^{ère} tranche des travaux de sécurisation de la RD520 que la commune envisage de mettre en œuvre en 2024 s'élèverait à 300 000 € HT.

Afin de financer une partie de ces travaux, la commune souhaite solliciter plusieurs financeurs publics, tels que mentionnés dans le plan de financement ci-dessous :

Financement	Montant de la subvention demandée	%
<u>Département</u> (Dotation Territoriale) Dépenses éligibles : 300 000 €	90 000 €	30 %
<u>Etat (DETR)</u> Dépenses éligibles : 300 000 €	60 000 €	20 %
Total subventions publiques	150 000 €	
Reste à charge pour la commune	150 000 €	
<u>Participation CAPV</u> Dépenses éligibles : 150 000 €	75 000 €	50% du reste à charge Fonds de Concours aux petites communes Soit 25%
Autofinancement final de la commune	75 000 €	25 %

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-dessus concernant les travaux de sécurisation de la RD520 et d'autoriser Mme le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat, ainsi que la demande de participation financière de la CAPV dans le cadre du Fonds de concours aux petites communes.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le plan de financement du projet concernant les travaux de sécurisation de la RD520**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat, ainsi que la demande de participation financière de la CAPV dans le cadre du Fonds de concours aux petites communes.**

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. LACROIX demande si le financement de ce 1^{er} tronçon se fera avec des restes à réaliser du BP 2023 ou bien de nouveaux crédits sur le BP 2024 ?

C. SERAYET indique que rien n'a été prévu sur le BP 2023 pour ces travaux, car le projet n'était pas encore finalisé lors du vote. Il s'agira donc de nouveaux crédits à prévoir sur le BP 2024. De plus, concernant l'aide du Département, un calendrier est à respecter pour pouvoir permettre l'inscription en ferme du projet dans le cadre de la Dotation territoriale. Les nouveaux projets déposés auprès du Département ne seront pas financés avant 2027, selon le calendrier et le règlement d'attribution de subventions du Département.

F.-X. ZGAINSKI souligne que c'est le projet de mandat, et qu'il faut commencer à investir dans ces travaux. La population les attend.

D. CULIANEZ demande si le projet verra quand même le jour si les subventions ne sont pas obtenues.

C. SERAYET rappelle qu'une collectivité ne doit pas inscrire dans son budget des subventions dont elle n'a pas eu la notification de la part des financeurs. Il est donc nécessaire de budgéter des travaux sans tenir compte des éventuelles subventions. Concernant le Département, possibilité de demander une subvention plus importante dans la limite de variation du prix final des travaux de +15%. Un nouveau règlement de subventions concernant le territoire Voironnais Chartreuse a été créé par le COPIL dont elle a fait partie, et prévoit 2 dossiers déposés maximum par an, dont un concernant le bâti.

27-23 : Participation annuelle des communes aux frais du Centre Médico Scolaire de Voiron

Mme Claire BODIN, Adjointe, expose :

La Mairie de Voiron sollicite, en qualité de ville centre, la participation de la commune de La Murette aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (CMS) de Voiron, situé à l'école de Paviot, auquel la commune de La Murette est rattachée pour le suivi médical scolaire de ses élèves. En effet, la ville de Voiron met gracieusement à disposition du CMS un local, dont elle supporte les charges de fonctionnement. A ce titre, elle est en droit de demander chaque année une participation financière aux communes rattachées au CMS, ce qu'elle a choisi de faire par délibération du Conseil municipal du 15/12/2011.

Le conseil municipal de Voiron a décidé dans sa séance du 21 décembre 2022 de fixer pour l'année 2022-2023 la somme forfaitaire demandée aux communes rattachées à **0,67€** par élève du premier degré (contre 0,63 € en 2021-2022), basée sur les effectifs des communes à la rentrée scolaire **2022**.

L'effectif total des écoles maternelle et élémentaire de La Murette étant de **147 élèves** à la rentrée 2022, la participation de la commune de La Murette s'élève ainsi à **98.49 €**.

Cette participation financière étant actée par une convention, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention et tout autre acte afférent, avec la Mairie de Voiron.
- d'autoriser le versement de cette participation financière dans les conditions décrites ci-dessus, sur la base d'un titre émis par la ville de Voiron.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Mme le Maire à signer ladite convention et tout autre acte afférent, avec la Mairie de Voiron pour l'année 2022-2023

- D'AUTORISER le versement de cette participation financière dans les conditions décrites ci-dessus, sur la base d'un titre émis par la ville de Voiron.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

28-23 : Levée de prescription d'une créance restant à régler dans le cadre d'un marché public

François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Considérant le marché public relatif à la réhabilitation et l'extension de la salle polyvalente en 2017,

Considérant l'entreprise AM ETANCH comme titulaire du lot n°4 Couverture-Etanchéité,

Considérant le montant total de 936.28 € correspondant aux retenues de garantie effectuées par le comptable public dans le cadre de l'exécution du marché,

Considérant la liquidation judiciaire simplifiée prononcée à l'encontre de l'entreprise AM ETANCH le 13/02/2018,

Considérant la décision de résiliation du marché à compter du 12/03/2018 prise par la commune de La Murette,

Considérant la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de l'entreprise AM ETANCH, suivant le jugement du tribunal de commerce de Lyon en date du 15/05/2019,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la levée de prescription de l'ensemble des retenues de garanties pour un montant de 936.28 € et de décider que cette somme revient aujourd'hui à la collectivité.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la levée de prescription de l'ensemble des retenues de garanties pour un montant de 936.28 € qui avaient été prises dans le cadre de l'exécution par l'entreprise AM ETANCH du lot n °4 du marché de travaux de la salle polyvalente en 2017

- D'AUTORISER Mme le Maire à poursuivre les opérations en lien avec le comptable public pour que cette somme revienne aujourd'hui à la collectivité, par l'émission d'un titre de recettes

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

*Commerces/activités sur la commune :

- Boulangerie : reprise par l'enseigne Les 3 miches, ouverture prévue fin novembre
- Fleuriste : ouverture le 14 octobre, enseigne IRIS'ISTIBLE création
- Médecin : arrêt d'un médecin généraliste du cabinet médical début janvier 2024.

*Environnement :

- Brûlage de végétaux à l'air libre : interdiction par arrêté préfectoral, passible d'une amende de 450 €. Le département est en alerte sécheresse niveau 3 sur 4.
- Certification développement durable des écoles de La Murette : interventions prévues dans les classes, balades
- Balisage des circuits piétons communaux en lien avec la CAPV
- Projet chaudière bois : dossier et études en cours

* Scolaire/enfance :

- Nouvelle convention AIPE/communes : nouvelle répartition des charges financières
- Association les Petits Potes : mise en place d'un bureau collégial pour sauver l'association, nouveau fonctionnement dans les relations asso/mairie/parents, formation des animateurs, rencontres et échanges de pratiques entre les agents de La Murette et ceux de St Cassien dans le cadre de l'accueil du centre aéré
- Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : le PEDT est valable jusqu'en juin 2024. Dès la mi-

janvier, la commune doit se positionner auprès de l'académie. Une nouvelle consultation des parents est à envisager rapidement.

*Urbanisme/Travaux :

-Vente aux enchères sous pli cacheté de la parcelle du centre bourg appartenant à Mme Payot. La commune s'est positionnée.

- Dégradations des mesures conservatoires sur le toit terrasse de la maternelle : un constat d'huissier a été établi le 10/10 rapportant la défaillance de ces mesures. Ce dossier a été confié à l'avocat de la commune.

- Salle socioculturelle : les travaux se passent bien et devraient être terminés dans le temps imparti.

Levée de séance à 21h40